

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 22 septembre 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-deux septembre deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (62) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX,

Excusés (10) : Caroline BAUDOIN, Gaëlle BERNAUD, Gaëtan DE TROGOFF, Gérard PIERRE, Marc BONNEAU, Patrice CLOCHARD, Marcel DUPONT, Claude PAPIN, Pierre BUREAU, Philippe MOUILLER

Pouvoirs (8) : Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Gaëtan DE TROGOFF à Rémi MENARD, Gérard PIERRE à André GUILLERMIC, Patrice CLOCHARD à Thierry MAROLLEAU, Marcel DUPONT à Yves GOBIN, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Pierre BUREAU à Michel PANNETIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD

Absents (8) : Erik BERNARD, Robert GIRAULT, Thierry BOISSEAU, Jean-Jacques GROLLEAU, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 16 septembre 2015

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle MENARD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL	3
1.2.	INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION	3
1.3.	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION	3
1.4.	DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GÉNÉRALES	3
2.1.1.	Election des membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre	3
2.2.	RELATION AVEC LES COMMUNES	4
2.2.1.	Attribution de trois fonds de concours pour la commune de Cerizay	4
2.2.2.	Formation prévention sécurité avec les établissements publics dépendants de la CA2B et des collectivités du Territoire (hors communes membres) : convention de participation.....	6

2.3. RESSOURCES HUMAINES	7
2.3.1. Régime indemnitaire transitoire	7
2.3.2. Tableau des effectifs, Modification 4 : créations de postes	11
2.3.3. Tableau des effectifs, Modification n°5 : modifications de postes	13
2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
2.4.1. Office de Tourisme : adoption des membres élus et socio-professionnels au Conseil d'Administration de la régie de l'Office du Tourisme	14
2.4.2. Aménagement d'une zone d'activités économiques - secteur Saint Sauveur - Faye-l'Abbesse : demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région Poitou-Charentes .	15
2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	16
2.5.1. Délibération modificative de la prise de compétence PLU	16
2.5.2. Transport scolaire: divisibilité des forfaits scolaires par trimestre	17
2.6. HABITAT	18
2.6.1. Habitat : désengagement de subventions "isolation des combles" et "amélioration bilan carbone".....	18
2.7. POLITIQUE DE LA VILLE	19
2.7.1. Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	19
2.8. GESTION DES DECHETS.....	20
2.8.1. TEOM 2016 : non exonération pour dysfonctionnement du service	20
2.8.2. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2016.....	20
2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE	21
2.9.1. Réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay	21
2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	22
2.10.1. Lecture Publique : modification tarifs régie de recettes - remboursement de livres.	22
2.10.2. Lecture Publique : règlement intérieur à destination des abonnés	23
2.10.3. Subvention à l'association Boc'Hall	24
2.10.4. Conservatoire de Musique : saison culturelle 2015/2016 - programmation et budget ..	24
2.11. ACTION SOCIALE	26
2.11.1. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Cerizay" - annule et remplace la délibération DEL-CC-2015-143 du 16 juin 2015.....	26
2.12. FINANCES.....	27
2.12.1. Facturation des prestations périscolaire par la commune de Bressuire pour le compte de la CA2b	27
2.12.2. Budget Principal : fixation du montant des charges transversales entre la CA2B et ses Budgets Annexes	27
2.12.3. Budget Principal : remboursement de charges de personnel 2014 relevant du Budget Annexe Gestion des Déchets supportées par le Budget Principal	28
2.12.4. Budget Principal : remboursement de charges de personnel 2014 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....	29
2.12.5. Budget Principal : versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour les années 2014 et 2015	30
2.12.6. Budget Principal : Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT) - conséquences comptables de la dissolution du Budget Principal de cette structure	30
2.12.7. Budget Annexe Gestion des Déchets : Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT) - conséquences comptables de la dissolution du Budget Annexe Ordures Ménagères de cette structure	31
2.12.8. Budget Principal : reprise par la CA2b des garanties d'emprunts réalisés par les exploitants de Cinémas.....	31
2.12.9. Budget Principal : régularisation comptable lié à un changement de nomenclature .	32
2.12.10. Budget Principal : Décision Modificative n°3	32
2.12.11. Budget Annexe Développement Economique : régularisation comptable lié à un changement de nomenclature	33
2.12.12. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°3.....	33
2.12.13. Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation de la participation du Budget Principal de la CA2b au Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'entretien des réseaux unitaires	34
2.12.14. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°3	34

2.12.15.	Budget Annexe Gestion des Déchets : précisions suite clôture du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères.....	35
2.12.16.	Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°4	35
2.12.17.	Budget Annexe Pescalis régie à autonomie financière : règles et détermination des durées d'amortissement	36
2.12.18.	Budget Annexe Pescalis régie à autonomie financière : annulation délibération n°109 du 21 avril 2015.....	36
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	37

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015

1.2. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 8 septembre 2015

1.3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLÉES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Election des membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre

Délibération : DEL-CC-2015-221

Commentaire : il s'agit d'élire les membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre.

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics relatif au jury de concours ;

Vu la délibération C-04-2014-37 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014, créant la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics élire un jury de concours de maîtrise d'œuvre qui se décompose comme suit :

- De membres élus composés :
 - o du Président ou de son représentant
 - o de cinq membres du Conseil Communautaire dont la désignation relève de la compétence du Conseil Communautaire ;
- Eventuellement, le Président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq ;

- D'au moins un tiers des membres du jury présentant la même qualification ou de qualification équivalente que celle exigée aux candidats.
- Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des membres élus, titulaires et suppléants, composant le jury de concours.

L'élection des membres titulaires (5) et des suppléants (5) a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Liste candidate :

5 membres TITULAIRES		5 membres SUPPLEANTS	
BERNIER	Jean-Michel	MAROLLEAU	Pierre-Yves
BREMOND	Philippe	BROSSEAU	Johnny
PANNETIER	Michel	JARRY	Marie
MAROLLEAU	Thierry	VRIGNAUD	Cécile
PIERRE	Gérard	GRIMAUD	Jean-Luc
GUILLERMIC	André	BILLY	Jacques

- Premier tour de scrutin
 - Nombre de votants : 70
 - A déduire : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 70
 - Majorité absolue : 36
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : 70

A titre d'information, les membres qualifiés seront nommés par arrêté du Président, selon les qualifications nécessaires correspondant à l'objet de chaque marché concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la liste des membres constituant le jury de concours, le Président ou son représentant étant membre de droit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RELATION AVEC LES COMMUNES

2.2.1. Attribution de trois fonds de concours pour la commune de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2015-222

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de Cerizay trois fonds de concours dans le cadre de la restructuration de l'hôtel de Ville, de l'aménagement dénommé « les Logis de la Cressonnière » et la mise en séparation des réseaux pour la desserte du bâtiment « JM Restauration ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement de trois fonds de concours (montant total 162 283,00 €) pour les projets qui suivent.

1- Restructuration de l'Hôtel de Ville (Phase 1)

La Commune de Cerizay souhaite réaménager l'hôtel de ville pour un montant total de 126 379,60 € TTC, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT	20,00%			TTC
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €		0,00 €	Subventions	53 594,91 € 42,41%
	0,00 €			DETR	31 594,91 € 25,00%
TRAVAUX	93 196,33 €	18 639,27 €	111 835,60 €		
Coût travaux (EXE)	93 196,33 €	18 639,27 €	111 835,60 €	Fonds de concours Agglo	22 000,00 € 17,41%
HONORAIRES	12 120,00 €	2 424,00 €	14 544,00 €	Emprunt-autofinancement	54 439,18 € 43,08%
Honoraires maîtrise d'œuvre	9 660,00 €	1 932,00 €	11 592,00 €	Autofinancement/Emprunt	54 439,18 € 43,08%
Autres honoraires	2 460,00 €	492,00 €	2 952,00 €		
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	18 345,51 € 14,52%
			0,00 €	FCTVA Travaux	18 345,51 € 16,404%
TOTAL HT	105 316,33 €	21 063,27 €	126 379,60 €		126 379,60 € 100,00%

2- Opération des logis de la Cressonnière

La commune de Cerizay réalise avec l'office public Habitat Nord Deux-Sèvres, la création de neuf logements adaptés et prioritairement destinés aux personnes âgées. Le projet de la Commune concerne des aménagements extérieurs et un parcours thérapeutique, pour un montant total de 304 976,68 € TTC (détail précisé en annexe), avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT	20,00%			TTC
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €		0,00 €	Subventions	117 283,00 € 38,46%
	0,00 €				
TRAVAUX	241 330,13 €	48 266,03 €	289 596,16 €		
Coût travaux (EXE)	241 330,13 €	48 266,03 €	289 596,16 €	Fonds de concours Agglo	117 283,00 € 38,46%
HONORAIRES	12 817,10 €	2 563,42 €	15 380,52 €	Emprunt-autofinancement	140 188,33 € 45,97%
Honoraires maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement/Emprunt	140 188,33 € 45,97%
Autres honoraires	12 817,10 €	2 563,42 €	15 380,52 €		
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	47 505,35 € 15,58%
			0,00 €	FCTVA Travaux	47 505,35 € 16,404%
TOTAL HT	254 147,23 €	50 829,45 €	304 976,68 €		304 976,68 € 100,00%

3- Mise en séparation des réseaux pour la desserte du bâtiment JM Restauration

La Commune de Cerizay crée de nouveaux réseaux pour desservir le bâtiment JM Restauration pour un montant total de 92 863,70 € TTC (détail précisé en annexe), avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		TTC
	HT	20,00%				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €		0,00 €	Subventions	43 000,00 €	46,30%
	0,00 €			sieds	20 000,00 €	21,54%
TRAVAUX	68 565,85 €	13 713,17 €	82 279,02 €			
Coût travaux (EXE)	68 565,85 €	13 713,17 €	82 279,02 €			
				Fonds de concours Agglo	23 000,00 €	24,77%
HONORAIRES	8 820,57 €	1 764,11 €	10 584,68 €	Emprunt-autofinancement	36 366,65 €	39,16%
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 820,57 €	1 764,11 €	10 584,68 €	Autofinancement/Emprunt	36 366,65 €	39,16%
AUTRES		0,00 €	0,00 €	FCTVA	13 497,05 €	14,53%
			0,00 €	FCTVA Travaux	13 497,05 €	16,404%
TOTAL HT	77 386,42 €	15 477,28 €	92 863,70 €		92 863,70 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de Cerizay conformément aux délibérations du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015 ;
- d'adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, n° Opération 00025, article 204141.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Formation prévention sécurité avec les établissements publics dépendants de la CA2B et des collectivités du Territoire (hors communes membres) : convention de participation

Délibération : DEL-CC-2015-223

ANNEXE : Convention avec les établissements publics dépendant de la CA2B

ANNEXE : Convention avec les collectivités du territoire (hors communes membres)

Commentaire : il s'agit de signer une convention de participation des formations prévention sécurité avec les établissements dépendant de la CA2B et des collectivités du territoire (hors communes membres).

Vu les articles L 5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de service des Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-081 du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 définissant les prestations et les tarifs des sessions de formation sécurité et prévention des risques professionnels ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) a lancé une procédure de consultation pour des formations en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels à destination :

- des agents de la CA2B ;
- des agents des communes membres ;

La participation d'agents des communes aux formations a été formalisée par un avenant aux conventions de mutualisation, adopté.

Il est proposé d'autoriser la signature des conventions de participation à ces formations afin :

- d'intégrer les agents des établissements publics de l'Agglomération au même titre et dans les mêmes conditions financières que les agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- permettre à des agents de collectivités du territoire (hors communes membres qui font l'objet de conventions de mutualisation) de compléter les éventuelles places disponibles lors des sessions. A cet effet, un coût par agent pour chaque formation sera demandé aux dites collectivités en application de la tarification adoptée par le Conseil Communautaire du 24 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'étendre la possibilité de participer aux sessions de formation présentées ci-dessus aux établissements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux mêmes conditions financières que les agents de la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'étendre la possibilité de participer le cas échéant aux sessions de formation présentées ci-dessus aux agents des collectivités du territoire aux tarifs adoptés lors du Conseil Communautaire du 21 avril 2015 ;**
- **d'adopter les termes et modalités des conventions de participation jointes en annexe ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget concerné à l'article 708.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. Régime indemnitaire transitoire

Délibération : DEL-CC-2015-224

ANNEXE : tableaux de recensement des différentes primes et indemnités ouvertes pour chaque filière

Commentaire : il s'agit de mettre en place un régime indemnitaire transitoire permettant :

1°) pour les agents transférés d'acter le maintien à l'identique des régimes existants des collectivités antérieures et

2°) pour les agents changeant de grade et les nouveaux recrutés d'attribuer un nouveau RI transitoire, dans l'attente de l'étude globale d'harmonisation interne et de la prise de la future délibération complète.

Il est rappelé que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État modifié par le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012, et l'arrêté du 30 août 2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité susvisée ;
Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, et l'arrêté du 9 décembre 2002 ;
Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;
Vu l'avis du Comité Technique commun de la Communauté d'Agglomération en date du 10/09/2015 ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes précités, la nature du régime indemnitaire, les modalités, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Vu l'Art. L. 5211-4-1, I du CGCT ; **considérant le cas du transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, dans lequel le maintien à l'agent transféré du régime indemnitaire antérieur plus avantageux et le maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 sont de droit ;
Vu l'Art. L. 5211-41 et l'Art. L. 5211-41-2 du CGCT ; **considérant le cas de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat de communes**, (EPCI transformé en une autre catégorie d'EPCI ou syndicat de communes transformé en EPCI), dans lequel le maintien du régime indemnitaire antérieur et des avantages collectivement acquis, du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancien établissement, sont de plein droit en l'absence de délibération du nouvel EPCI dans ces domaines ;
Vu l'Art. L. 5211-41- 3, III du CGCT ; **considérant le cas de la fusion de plusieurs EPCI**, dans lequel le maintien à l'agent transféré du régime indemnitaire antérieur plus avantageux et le maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 sont de plein droit ;
Vu l'Art. L. 5212-33 du CGCT ; **considérant le cas d'une dissolution d'un syndicat de communes avec transfert de compétences à un EPCI à fiscalité propre**, dans lequel le régime indemnitaire antérieur et les avantages collectivement acquis sont automatiquement maintenus de plein droit du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancien établissement (maintien tant que le nouvel EPCI ne se prononce pas à nouveau par délibération dans ces domaines) ;
Vu l'Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 29/05/2013 portant création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Coeur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes.
Vu les délibérations suivantes relatives au régime indemnitaire lié aux grades et filières prises par les collectivités antérieures fusionnées :

- Communauté de Communes de l'ARGENTONNAIS, Délibération n°2012-1026 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2012 fixant le régime indemnitaire, Délibération n°2013-1132 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 relative à la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats ;
- CIAS de l'ARGENTONNAIS, Délibération n°2008-016 du 29 janvier 2008 instituant l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents sociaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe; Délibération n°2009-100 du 29 septembre 2009 modifiant le régime indemnitaire pour la filière administrative, Délibération n°2009-110 du 22 décembre 2009 instituant une indemnité pour travail des dimanches et jours fériés ouverte au cadre d'emploi des agents sociaux ; Délibération n°2009-111 du 22 décembre 2009 instituant une indemnité pour travail des dimanches et jours fériés au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-112 du 22 décembre 2009 instituant une prime spéciale de sujétion au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-114 du 22 décembre 2009 instituant une prime forfaitaire mensuelle au cadre d'emploi des auxiliaires de soins ; Délibération n°2009-115 du 22 décembre 2009 prévoyant les modalités de suspension des indemnités et primes en cas d'arrêt de travail ; Délibération n°2011-188 du 10 mars 2011 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux; Délibération n°2011-189 du 10 mars 2011 relative au régime

indemnitaires du cadre d'emploi des auxiliaires de soins ;

- Communauté de Communes CŒUR DU BOCAGE, Délibération n°5011-2 du Conseil Communautaire du 17 février 2005 portant institution du nouveau régime indemnitaire du personnel communautaire ; Délibération n°6058 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2006 additif à la délibération du 17 février 2005, Délibération n°8053 du Conseil Communautaire du 15 mai 2008 modifiant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel de catégorie B, Délibération n°10008 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2010 modifiant la prime de qualité de service, Délibération n°10057 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2010 modifiant la prime de service et de rendement, Délibération n°11012 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 de maintien du régime indemnitaire du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

- Communauté de Communes DELTA SEVRE ARGENT, Délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2006 relative au régime indemnitaire pour la filière administrative, technique et sportive, Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative au régime indemnitaire pour la filière patrimoine/culturelle, Délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 relative au mode de calcul de la prime de service et de rendement pour la filière technique, Délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2012 relative au régime indemnitaire du grade de d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe;

- Syndicat Mixte du PAYS DU BOCAGE BRESSUIRAIS, Délibération du Bureau du 30 septembre 2008 sur l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures au profit des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, Délibération n°11 du Bureau du 27 octobre 2009 sur le régime indemnitaire applicable aux attachés de conservation, Délibération n°3 du Bureau du 1^{er} décembre 2009 sur les indemnités pour les conseils pédagogiques du Conservatoire de musique, Délibération n°30 du Bureau du 08 mars 2011 sur le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, Délibération n°107 du Bureau du 25 octobre 2011 définissant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints techniques ; Délibération n°117 du Comité syndical du 26 novembre 2013 instaurant la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emploi des attachés ;

- Communauté de Communes TERRE DE SEVRE, Délibération n° 2013-006 du Bureau du 10 janvier 2013 instituant un régime indemnitaire au profit des agents ;

Syndicat du VAL DE LOIRE, Délibération du Bureau du 15 décembre 2010 relatives au régime indemnitaire des agents des catégories A, B et C de la collectivité ;

Considérant les transferts de personnels des EPCI fusionnés : communauté de communes de l'Argentonnais ARGENTON LES VALLEES et le C.I.A.S. de l'Argentonnais, C.C. Cœur du Bocage BRESSUIRE, C.C. Delta Sèvre Argent MAULEON, C.C. Terre de Sèvre MONCOUTANT, et le Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais BRESSUIRE ;

Considérant les transferts correspondants des agents titulaires et non titulaires des collectivités concernées par les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : les communes et leur CCAS (le cas échéant) de Boismé, Bressuire, Cerizay, Chiché, Combrand, La Chapelle Saint-Laurent, La Forêt sur Sèvre, Mauléon, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers, Saint Aubin du Plain, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais THOUARS, le Syndicat mixte du Val de Loire, le SIVU « Chez soi en Gâtine », la CC du Saint-Varentais SAINT VARENT, le SIVU Aide à la Vie à Domicile de SAINT VARENT, le SIVU "Chez Soi en Gâtine" l'ABSIE, ... ;

Considérant les délibérations respectives de chacune des collectivités susvisées ayant transféré au moins un agent à la Communauté d'Agglomération, relatives au régime indemnitaire de leurs personnels ;

(Ne sont pas visées les délibérations relatives aux primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (ex : Astreinte, indemnité chaussures et petit équipement, ind. Régisseur...)) ;

A. Preambule

En application des dispositions susvisées, il est exposé à l'Assemblée par le Vice-Président ;

Les agents qui ont été transférés au 1^{er} janvier 2014, fonctionnaires et agents non titulaires FPT, bénéficient à titre transitoire du maintien de plein droit de leur régime indemnitaire antérieur, tant que le Conseil Communautaire n'aura pas délibéré la matière.

En raison des disparités issues des Collectivités antérieures, une étude en profondeur de l'ensemble des situations existantes est engagée dans l'objectif d'une délibération instituant à l'échelle du nouvel EPCI un régime indemnitaire unique harmonisé pour l'ensemble des personnels communautaires.

Dans l'attente des résultats de cette étude, et dans le souci d'un encadrement budgétaire nécessaire, il est proposé d'organiser un régime indemnitaire transitoire reposant sur les principes suivants :

- 1°- Maintien à l'identique du régime indemnitaire existant selon les délibérations et actes de l'ancienne collectivité pour les agents ayant été transférés, en application des dispositions réglementaires, tant qu'ils ne connaissent aucun changement de situation de leur grade statutaire ;
- 2°- Mise en place d'un régime indemnitaire transitoire pour les autres agents qui ne sont pas couverts par les dispositions spécifiques du CGCT applicables aux transferts lors de fusions d'EPCI, (agents nouvellement recrutés par la collectivité, agents issus des transferts ayant à connaître un changement de grade, etc.).

B. PARTIE 1 – maintien de droit du régime indemnitaire antérieur aux agents transférés (régime transitoire en l'attente d'une nouvelle délibération)

Le régime indemnitaire antérieur et les avantages collectivement acquis, du fait de la substitution de plein droit du nouvel EPCI dans toutes les délibérations et tous les actes de l'ancienne structure, sont maintenus de plein droit pour tous les agents concernés, à grade identique.

Dès lors qu'un changement de situation statutaire entraîne un changement de grade, l'agent concerné n'est plus couvert par les dispositions de la présente 1^{ère} partie mais entre dans la seconde catégorie en application des dispositions de la partie 2^o, comme suit.

C. PARTIE 2 – attribution d'un régime indemnitaire transitoire aux agents non visés par la PARTIE 1

La présente partie a pour objet de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels autres que ceux visés dans la partie 1, relevant des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, et animation ; sont notamment visés :

- les agents qui connaissent un changement de situation statutaire modifiant leur grade (notamment nomination suite inscription sur liste d'aptitude de concours, avancement de carrière suite nomination au tableau d'avancement de grade ou promotion interne, etc.).
- les agents titulaires et non titulaires nouvellement recrutés par la Communauté d'Agglomération quelles que soient les modalités (mutation, détachement, voie contractuelle, etc.),

a) Tableaux par filières et grades

Il est proposé d'attribuer aux agents ainsi visés, fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires, les primes et indemnités suivantes sur les bases définies en annexe jointe (voir le tableau des grades par filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, et animation).

Les taux moyens ou montants moyens annuels indiqués sont pris en référence aux textes en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

Conformément aux textes relatifs au régime indemnitaire, leur actualisation réglementaire s'impose sans modification de la présente délibération.

b) Modulation individuelle : critères d'attribution

L'attribution individuelle est déterminée par l'autorité territoriale par arrêté fixant le taux individuel (ou coefficient multiplicateur) applicable à chaque agent dans les limites figurant dans les tableaux annexés, en fonction des critères de modulation suivants :

- **Le Grade**
- **La fonction** de l'agent :
 - Le niveau de responsabilités (selon l'organigramme) ...,
 - Les sujétions liées au poste (supplément de travail fourni, importance des sujétions, disponibilité ...,
- **Les résultats, la manière de servir, la qualité des services rendus** (résultant de l'évaluation annuelle lors de l'entretien professionnel)...
- **Absences pour congés de maladie** : la prime suivra le traitement indiciaire et sera réduite de moitié lors des périodes de demi-traitement.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le régime indemnitaire transitoire dans les conditions exposées ci-dessus à effet **au** 1^{er} octobre 2015 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté, les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- d'autoriser à verser les primes mensuellement (prime mensuelle), semestriellement (prime annuelle versée en deux parties), ou annuellement (prime annuelle, prime de fin d'année...), et de fixer la périodicité par arrêté individuel d'attribution ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au Budget Général ou au Budget Annexe de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Tableau des effectifs, Modification 4 : créations de postes

Délibération : DEL-CC-2015-225

Commentaire : pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission du 31/03/15 (composée du Président, du Vice-Président aux RH et de la Vice-Présidente en charge du CIAS) portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 25 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et permettre les mouvements internes susceptibles d'être réalisés à effectif constant, soit dans le cadre du tableau annuel d'avancement de grade soit par évolution de grade suite obtention de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer les postes suivants :

n°	Grade	catégorie	Emploi budgétaire			
			Emploi à temps complet		Emploi à temps non complet	
			nb postes	35	nb postes	temps
	Filière administrative					
1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	105		
2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C			1	16
3	Rédacteur	B	1	35		
4	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35		
5	Attaché	A	1	35		
	Filière technique					
6	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	7	245		
7	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C		0	1	31,5
8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	70		
9	Agent de maîtrise	C	2	70		
10	Agent de maîtrise principal	C	1	35		
	Filière sociale					
11	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35		
	Filière culturelle					
12	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	35		
13	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	35		
14	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35		
	Filière Animation					
15	Animateur	B	1	35		
			23	805	2	47,5

Total heures	852,5
Total postes	25
Total ETP	24,36

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé après avis du Comité Technique.

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

- d'imputer les dépenses/recettes :

o sur le budget général ;

o ou selon le poste sur :

Le budget assainissement collectif :

1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet

1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Le budget Gestion des déchets :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le budget Transport :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 16h00 hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Tableau des effectifs, Modification n°5 : modifications de postes

Délibération : DEL-CC-2015-226

Commentaires : suite aux inscriptions 2015-2016, des modifications de temps de travail des postes existants doivent être apportées sur 5 postes d'assistant d'enseignement artistique.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2015 portant sur les modifications temps de travail supérieur à 10 % ;

Considérant que les inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016 du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais nécessitent d'ajuster les temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier ainsi qu'il suit les temps de travail des postes à temps non complet suivants :

Grade	catégorie	pour info anciens postes	Emploi budgétaire	
			Emploi à temps non complet	
			nb postes	temps
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	13	1	12
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	18	1	19
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	12	1	8
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	17	1	20
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	8	1	9
		68	5	68

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. Office de Tourisme : adoption des membres élus et socio-professionnels au Conseil d'Administration de la régie de l'Office du Tourisme

Délibération : DEL-CC-2015-227

Commentaire : suite à l'élargissement des statuts de l'Office de Tourisme, il convient de désigner les nouveaux membres :

- * 15 élus dont 6 nouveaux (les derniers sur la liste) au CA élus pour la durée du mandat ;
- * 10 membres socio-professionnels élus pour 3 ans.

Vu la délibération n° 2015-062 du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant la modification des statuts de la régie personnalisée « Office de Tourisme du Bocage Bressuirais » ;

Dans son article 6, cette régie personnalisée est composée de :

- 25 membres désignés par le Conseil Communautaire : (15 auparavant)
 - 15 élus du Conseil Communautaire (9 auparavant) ;
 - 10 socio-professionnels dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue. (6 auparavant).

Il est proposé la désignation des représentants suivants au **Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais** :

• Elus du Conseil Communautaire :

- 1- ROBIN Philippe
- 2- ROUGER Jany
- 3- BAUDOUIN Caroline
- 4- BUREAU Pierre
- 5- DE TROGOFF Gaëtan
- 6- GOBIN Yves
- 7- REVEAU Anne-Marie
- 8- VIOLLEAU Colette
- 9- VRIGNAUD Cécile
- 10- LOGEAI Jean-Paul
- 11- GIRAULT Robert
- 12- BILLY Jacques
- 13- GRELLIER Dany
- 14- GROLLEAU Jean-Jacques
- 15- GRIMAUD Jean-Luc

- **Socio-professionnels :**

- *Sites de visite :*
 - Château de saint-Mesmin, Caroline TORRÈS -FROMETA
 - Noudes de Puy Jean, Moncoutant Amélie BELAUD
- *Hébergements :*
 - Hameau du Nay, le Pin Pierre GONNORD
 - Gîte de Lavaud Richer, Chanteloup Anne-Marie DRILLEAU
 - Chambre d'hôtes Moulin de la Girardière, Chambroutet Cindy ROBIN
 - CH Logis de la Minaudière, Nueil-Les-Aubiers Virginie JEANNEZ
 - Gîte de l'Ivronnière, La Ronde Lydie RANGEARD
- *Hôtels - Restaurants :*
 - Auberge de St-Pierre, St-Pierre des Échaubrognes Isabelle BRAUD
- *Associations animations :*
 - Highland Games, Bressuire Jean-Louis COPPET
 - Les 3 A , Argenton Les Vallées James HERVÉ

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de :

- la durée du mandat municipal pour les élus communautaires ;
- de la moitié de la durée du mandat municipal pour les socio-professionnels.

Il est automatiquement mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'Administration à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la liste des membres présentée ci-dessus pour composer le Conseil d'Administration du CA de la Régie Personnalisée « Office de Tourisme du Bocage bressuirais ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Aménagement d'une zone d'activités économiques - secteur Saint Sauveur - Faye-l'Abbesse : demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région Poitou-Charentes

Délibération : DEL-CC-2015-228

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes une subvention de 206 000 euros pour le financement de l'aménagement d'une zone d'activités dans le secteur de Saint-Sauveur de Givre en Mai – Faye l'Abbesse.

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-178 du 7 juillet 2015 précisant que les demandes de subvention pour un coût d'opération supérieur à 207 000 € relèvent de la compétence du Conseil Communautaire ;

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 1 193 000 € ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement d'une zone d'activités dans le secteur de Saint-Sauveur de Givre en Mai – Faye-l'Abbesse à proximité du futur site de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres. Cette zone d'activités à vocation tertiaire sera prioritairement destinée à l'accueil d'activités de santé, médicales et paramédicales.

Maître d'ouvrage de cette opération d'aménagement, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais devra réaliser et financer les travaux ci-dessous :

- L'aménée des réseaux : électricité, assainissement, eau potable, fibre optique....
- La voirie ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Les espaces verts....

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activités devraient débuter au cours du dernier trimestre de l'année 2015 pour s'achever mi 2017.

Plan de financement en HT :

DEPENSES HT		FINANCEMENT HT	
Réseaux : électricité, fibre optique,	300 000 euros	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	987 000 euros
Assainissement	540 000 euros	Région Poitou-Charentes	206 000 euros
Aménagement de la ZAE : voirie, terrassement, plantations...	353 000 euros		
TOTAL HT	1 193 000 euros	TOTAL HT	1 193 000 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter auprès de la Région Poitou-Charentes une subvention de 206 000 euros pour le financement de l'aménagement d'une zone d'activités dans le secteur de Saint-Sauveur de Givre en Mai – Faye l'Abbesse ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques – Article 7472.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.5.1. Délibération modificative de la prise de compétence PLU

Délibération : DEL-CC-2015-229

Commentaire : Conformément à la demande de la Préfecture et de la Sous-préfecture, il s'agit de modifier la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » afin d'y apporter des corrections subsidiaires. N'étant qu'un ajustement de la délibération initiale, cette délibération ne remet pas en cause la procédure de transfert de compétence précédemment engagée.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant les contraintes d'urbanisation laissées aux 18 communes de la Communauté d'Agglomération soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant que 15 communes doivent être amenée à réviser leur PLU avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2 ;

Considérant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation et les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant les dispositions de la ALUR sur la mise en place d'une gouvernance spécifique en cas de prise de compétence par l'intercommunalité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 16 juin 2015 afin d'y apporter des modifications subsidiaires et d'éviter ainsi toute erreur d'interprétation ultérieure des statuts de la Communauté.

Ces changements portent sur les points suivants :

- la suppression de la date de prise de compétence « au 1^{er} janvier 2016 » ;
- la modification de l'intitulé de la compétence afin de la rendre conforme à l'article L 5214-16 du CGCT à savoir « Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° DEL-CC-2015-134 du 16 juin 2015 :

- **en supprimant la date figurant dans le corps de la délibération « au 1^{er} janvier 2016 » ;**
- **en précisant l'intitulé exact de la compétence figurant à l'article 5214-16 du CGCT, à savoir « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Transport scolaire: divisibilité des forfaits scolaires par trimestre

Délibération : DEL-CC-2015-230

Commentaire : il s'agit de voter le principe de divisibilité des forfaits scolaires par trimestre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 relative au vote des tarifs de transports publics pour la rentrée 2015-2016 ;

Il est proposé que les forfaits scolaires votés précédemment soient divisibles par trimestre : le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre, le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, le forfait à 45 € sera divisible par trimestre de 15 € et le forfait à 21 € sera divisible par trimestre de 7 €.

Cependant, l'option Pass Iziva scolaire à 15.50 € sera non fractionnable et non remboursable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accepter que les forfaits scolaires soient divisibles par trimestre ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. HABITAT

2.6.1. Habitat : désengagement de subventions "isolation des combles" et "amélioration bilan carbone"

Délibération : DEL-CC-2015-231

Commentaire : il s'agit d'approuver la fin d'engagement de subventions Habitat octroyées par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise des délibérations par un EPCI fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 par lequel la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent est fusionnée au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue de plein droit à la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Est présentée ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration. Ces dossiers sont clos. Il est donc nécessaire de désengager le montant des aides préalablement accordées.

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nb de logts	Qualité du propriétaire	Type d'aides	Montant engagé	Adresse du propriétaire	Date de la délibération
M MAILLOCHON Jean-Claude	8 Rue des Ecoles 79700 LA CHAPELLE LARGEAU	4	PB	Fonds « isolation des combles »	314,32 €	16 Cité de la Loge 79700 MAULEON	N° 10 du 28/02/2013
M MAILLOCHON Jean-Claude	8 Rue des Ecoles 79700 LA CHAPELLE LARGEAU	4	PB	Fonds « Amélioration bilan carbone »	1 000,00 €	16 Cité de la Loge 79700 MAULEON	N° 11 du 28/02/2013
M & Mme FONTENEAU Patrick	20 Rue de la Galerne 79700 MAULEON	1	PO	Fonds « Isolation des combles »	136,95 €		N° 10 du 25/04/2013

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désengager les subventions Habitat ci-dessus mentionnées (Fonds « Isolation des combles », Fonds « Amélioration bilan carbone »).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. POLITIQUE DE LA VILLE

2.7.1. Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Délibération : DEL-CC-2015-232

Commentaire : il s'agit de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le Président du CISPD prendra ensuite un arrêté de composition laquelle est fixée pas décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-59 relatif à la compétence du Président d'un EPCI en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13, relatif au CISPD ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence « *Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance* » ;

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance du territoire.

A ce titre,

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Président et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire communautaire justifiait sa conclusion ;
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le CISPD peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

S'il appartient à l'assemblée délibérante d'en décider la création, il est rappelé que :

- Sa composition est arrêtée par le Préfet et par le Président ;
- Son règlement intérieur est adopté par le CISPD en assemblée plénière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES DECHETS

2.8.1. TEOM 2016 : non exonération pour dysfonctionnement du service

Délibération : DEL-CC-2015-233

Commentaire : il s'agit de supprimer, pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, la possibilité de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance l'ensemble du service de « gestion des déchets », à savoir la collecte des ordures ménagères, mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives et les opérations de tri des déchets ainsi que les déchetteries, il semble équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers. De plus, les taux de TEOM, votés par l'assemblée délibérante, sont modulés en fonction de la nature du service de collecte pour les usagers (porte à porte ou apport volontaire).

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit d'exonérer de la TEOM les locaux situés, dans les parties de l'EPCI, où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, le 4^{ème} alinéa du paragraphe III de ce même article permet de supprimer cette exonération, si l'assemblée délibérante de la collectivité compétente le décide.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2016, pour les locaux situés dans les parties de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2016

Délibération : DEL-CC-2015-234

ANNEXE : Liste des demandes d'exonération de TEOM 2016

Commentaire : dans le cadre du financement du service de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit d'exonérer les entreprises qui n'utilisent pas le service public de collecte ou qui, au regard du volume de déchets produits, doivent être assujettis à la Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets assimilés.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les 2 cas suivants :

- Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte des déchets et font

appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets ;
 - Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte des déchets pour leurs propres déchets assimilés d'un volume supérieur à 500 litres par semaine et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume (service en porte à porte) ou au forfait (service en apport volontaire).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'exonérer les entreprises ou personnes morales, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.9.1. Réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2015-235

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant à la convention conclue, dans le cadre du réseau chaleur bois de Cerizay, afin d'actualiser la participation financière de la CA2B, suite aux augmentations du solde à financer après travaux et de la puissance.

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise des obligations des EPCI fusionnés ;

Vu la délibération de Delta Sèvre Argent en date du 27 septembre 2012 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2014-440 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 ;

La participation initiale de la communauté d'Agglomération, pour le réseau de chaleur et la chaudière bois de Cerizay s'élevait à 91 923 €. Ce financement correspondait à la part de l'Agglomération, dans le cadre de l'utilisation de ces équipements, pour la piscine Aquadel (puissance initiale souscrite de 350 kw).

Or, il convient d'actualiser la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour le financement du réseau de chaleur et chaudière bois de Cerizay, compte tenu :

- de l'ajustement des montants après réalisation des travaux : + 8 656 €,
- de la modification de la puissance nécessaire à Aquadel (de 350 kw à 465 kw), soit + 26 213 €, afin d'assurer :
 - o d'une part, une réduction des frais d'entretien des chaudières gaz, de l'ordre de 3 000 €/an,
 - o d'autre part, une optimisation du fonctionnement de la chaudière restante (uniquement en saison froide), ainsi que la revente ou la réaffectation de la chaudière inutilisée.

Le détail des actualisations est le suivant :

	Participation CA2B
MONTANT INITIAL	91 923 € (18,32 %)
Complément projet après travaux	+ 8 656 €
Complément suite à l'augmentation de puissance de 350 kw à 465 kw.	+ 26 213 €
MONTANT FINAL	126 792 € (22,94 %)

19h15 : Départ de Pascale Ferchaud.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'avenant, d'un montant supplémentaire de participation de 34 869 € (8 656 € + 26 213 €), qui porte à 126 792 € la participation totale de la CA2B ;
- de compléter en conséquence la délibération du 16 décembre 2014 n°DEL-CC-2014-440 ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, Chapitre 204172.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.10.1. Lecture Publique : modification tarifs régie de recettes - remboursement de livres

Délibération : DEL-CC-2015-236

ANNEXE : Grille tarifaire Lecture Publique

Commentaire : il s'agit d'harmoniser les pratiques des différentes bibliothèques du Réseau de Lecture Publique concernant le remplacement et/ou le remboursement des documents perdus ou détériorés et de modifier la grille tarifaire des abonnés des bibliothèques.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle réglementant le prêt des œuvres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2014-402 du 18/11/2014 sur la tarification des abonnés ;

Conformément à l'avis de la Commission Culture lors de sa réunion du 20 mai 2015.

Afin d'harmoniser les usages des bibliothèques, il est proposé les pratiques suivantes pour l'ensemble des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, il sera demandé à l'utilisateur le remplacement à l'identique du document (même titre, même collection, même éditeur), sauf pour les DVD, conformément à la législation. **En cas de non restitution et non remplacement et pour les DVD**, le remboursement sera exigé. **En cas de non remboursement via la régie de recettes**, un titre de recette sera émis.

- Pour les imprimés (livres et revues), le remboursement sera sollicité sur la base du prix public du document à la date du remboursement.
- Pour les DVD et les CD, le remboursement sera sollicité sur la base du prix appliqué aux collectivités par le fournisseur désigné par le Marché public en cours.

Par ailleurs, des oublis et erreurs ont été constatés sur la grille tarifaire adoptée lors de la séance du 18 novembre 2014 (Délibération n°DEL-CC-2014-402) :

- Le tarif des cartes perdues n'était pas mentionné pour les bibliothèques de Cerizay et de Nueil-Les-Aubiers ;
- Le coût des photocopies et impressions non mentionné également pour Cerizay ;
- Pas de tarif en vigueur pour les personnes handicapées à la bibliothèque de Cerizay et non la gratuité ;
- Erreur de colonne pour les tarifs de Mauléon, et des Annexes du Grand Mauléon (personne handicapées => Adultes hors territoire Agglomération) ;
- 2,40 € pour les personnes handicapées dans les Annexes ex Communauté de Communes Cœur du Bocage et non 5,90 €.

Par conséquent, il s'est proposé en annexe la nouvelle Grille des tarifs des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique mise à jour avec en surligné les tarifs modifiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'harmoniser les pratiques des différentes bibliothèques concernant le remplacement et/ou le remboursement des documents perdus ou détériorés en adoptant les modalités exposées ci-dessus ;**
- **d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération du Réseau de Lecture Publique.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Lecture Publique : règlement intérieur à destination des abonnés

Délibération : DEL-CC-2015-237

ANNEXE : Règlement intérieur Réseau Lecture Publique

Commentaire : il s'agit d'adopter le règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique à destination des abonnés afin de commencer à harmoniser les pratiques à la rentrée de septembre 2015.

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle réglementant le prêt des œuvres ;

Vu le Code de la Santé Publique réglementant l'accès aux lieux publics ;

Vu le décret n° 2006-1380 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ;

Si certaines bibliothèques disposaient avant la création de l'Agglomération, de règlements intérieurs, d'autres n'en avaient jamais eu.

L'objectif de ce règlement intérieur est d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des 24 bibliothèques du Réseau de Lecture Publique et de donner un cadre commun à l'accueil des usagers et aux modalités de prêt de documents à travers un document réglementaire.

Ce document sera évolutif ; ainsi, a été exclu de ce règlement tout ce qui ne peut pas être appliqué dans toutes les bibliothèques. Il est l'aboutissement d'un travail collectif des agents du Réseau de Lecture publique et a été adopté par la Commission Culture le 20 mai 2015.

Le règlement sera applicable sur l'ensemble du Réseau de Lecture Publique et sera consultable dans chaque bibliothèque et sur le site internet de l'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le Règlement Intérieur du Réseau de Lecture Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Subvention à l'association Boc'Hall

Délibération : DEL-CC-2015-238

ANNEXE : Convention BocHall

Commentaire : suite au Conseil Communautaire du 21 avril 2015, il s'agit de statuer sur la demande de subvention de l'association Boc'hall pour l'année 2015 et de lui proposer une convention d'objectifs.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-104 du Conseil Communautaire sur les subventions aux associations culturelles du 21 avril 2015 ;

Lors du Conseil Communautaire du 21 avril 2015, il a été demandé à Madame JARRY de rencontrer l'Association Boc'hall afin d'étudier leur demande de subvention.

Sur la base de cette rencontre et dans la continuité des conventions qui existaient préalablement entre l'Association et la Communauté de Communes Cœur de Bocage d'une part et l'Association et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais d'autre part, il est proposé :

- de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens (cf annexe) entre l'Association et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, autour des 3 axes suivants :
 - 1) Un partenariat fort avec le Conservatoire de musique (répétition, concert du Conservatoire, enregistrement de CD, accueil de stages, lien vers les activités du Conservatoire)
 - 2) Des actions vers la jeunesse (soirées « jeunes » et prévention des risques)
 - 3) Un rôle ressource à l'échelle du territoire de l'Agglomération : conseils aux groupes de jeunes qui ont un projet, représentation dans les réseaux professionnels, renseignements sur les bonnes pratiques...
- d'attribuer, afin de mettre en œuvre cette convention, une subvention complémentaire pour l'année 2015 d'un montant de 4 000 €, par rapport au montant de 11 000 € alloué en Conseil Communautaire du 21 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les axes de la convention entre l'Association Boc'Hall et la Communauté d'Agglomération tels que proposés en annexe ;**
- **d'adopter l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2015 de 4 000 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général 2015, compte 657, de la Communauté d'Agglomération ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Conservatoire de Musique : saison culturelle 2015/2016 - programmation et budget

Délibération : DEL-CC-2015-239

ANNEXE : planning saison musicale

Commentaire : dans le cadre de ses missions, chaque année, le Conservatoire de Musique propose une saison musicale sur l'année scolaire 2015-2016.

Madame JARRY présentera la saison musicale 2015-2016 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous sur l'ensemble du territoire en partenariat avec de nombreux acteurs locaux, irriguant ainsi l'ensemble du Bocage (La Forêt sur Sèvre, Geay...) et des acteurs extérieurs, contribuant ainsi au rayonnement du Bocage. (Cf tableau en annexe).

Le plan de financement (fonctionnement) prévisionnel de la saison musicale 2015-2016, qui portera réellement sur le budget de l'année civile 2016, sera le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Coût artistique	13 570 €	Billetterie	2 000 €
Frais Déplacement	798 €	Conseil Régional (Aides aux manifestations)	6 000 €
Accueil	2 098 €	Conseil Départemental	6 000 €
Technique	4 669 €	CA2B	9 955 €
Droits d'auteurs	2 020 €		
Autres	800 €		
Total	23 955 €	Total	23 955 €

Il est proposé de solliciter une subvention de :

- 6 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement ;
- 6 000 € auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide aux manifestations.

Les recettes de billetterie sont estimées à 2 000 € sur la base de 5 rendez-vous avec entrées payantes : « Central Bal », « Les petits doigts qui touchent G Baraton », « Duo Cello Subito », « Chansons de théâtre ». Ce programme « Chansons de Théâtre » fera l'objet de 2 représentations de plein air pour animer la cour de « la Maison des Arts » à Bressuire. Il s'agira d'une co-production avec l'Association « Théâtre du Bocage », portée par la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne les interventions, il est proposé de rémunérer :

- les intervenants pédagogiques sous forme de vacation sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- les interventions de technicien sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel), sur la base de 200 € brut la journée (10h) ;
- dans les deux cas, possibilité de frais annexes (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge sera délégué au Président ou à son représentant et devra figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le contenu de la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que présenté ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 6 000 € dans le cadre de l'aide aux manifestations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 6 000 € dans le cadre de la subvention de fonctionnement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. ACTION SOCIALE

2.11.1. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Cerizay" - annule et remplace la délibération DEL-CC-2015-143 du 16 juin 2015

Délibération : DEL-CC-2015-240

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour les lots n° 1, 3, 4, 11, 13 et 15.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations DEL-2014-C-274 en date du 16 septembre 2014, DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014, DEL-CC-2015-039 en date du 24 février 2014 et DEL-CC-2015-118 du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le montant du marché initial était de 674 882,60 € HT ;

Il est rappelé que par délibérations en date du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Cerizay. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux des lots « n°1 – Terrassement VRD », « n°3 – Charpente – bardage bois », « n°4 – Couverture et bardage zinc », « n°11 – Revêtements de sols souples », n°13 – Plomberie – Sanitaire » et « n°15 – Electricité » nécessitent la rédaction **d'un avenant de plus-value**, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	Lot 1 -Terrassement VRD SAS Pelletier TP	Lot 3 – Charpente – Bardage bois Berthelot menuiserie	Lot 4 – Couverture et bardage zinc Couvertures Lopez
Montant initial du marché	55 503,71 € HT	86 952,31 € HT	49 996,56 € HT
Avenant n°1	+ 4 778,15 € HT (+ 8.61 %)	+ 2 608,83 € HT (+ 3 %)	+ 130,20 € HT (+ 0.26 %)
Nouveau montant	60 281,86 € HT	89 561,14 € HT	50 126,76 € HT

Lot - Entreprise	Lot 11 – Revêtements de sols souples Merlet Déco	Lot 13 – Plomberie – sanitaire SARL FBM	Lot 15 – Electricité SARL CETP Industrie
Montant initial du marché	28 693,96 € HT	16 245,00 € HT	37 725,99€ HT
Avenant n°1	+ 1 495,00 € HT (+ 5.21 %)	+ 241,50 € HT (+ 7.64 %)	+ 844,26 € HT (+ 2.24 %)
Nouveau montant	30 188,96 € HT	16 486,50 € HT	38 570,25 € HT

Rachel Merlet ne participe pas au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de

- modifier le montant du marché pour les lots 1, 3, 4, 11, 13 et 15 et de signer les avenants correspondants
- d'annuler et remplacer la délibération DEL-CC-2015-143 du 16 juin 2015 par celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.1. Facturation des prestations périscolaire par la commune de Bressuire pour le compte de la CA2b

Délibération : DEL-CC-2015-241

Commentaire : même délibération qu'en 2014, il s'agit de valider la signature d'une convention avec la commune de Bressuire pour continuer de facturer en commun des prestations de périscolaire, accueil de loisirs et transport intramuros.

Vu la loi du 16 décembre 2010 ;

Vu la convention de gestion provisoire des services n°2014-21 signée avec la ville de Bressuire le 16/04/2014 ;

Suite à la création de la CA2b, il est proposé au Conseil Communautaire que la commune de Bressuire continue à facturer et encaisser les recettes liées aux activités de périscolaire, accueil de loisirs et transport intramuros.

La commune de Bressuire dispose de l'outil informatique pour la facturation de ces services, cette solution permet aux usagers de ne recevoir qu'une facture mensuelle regroupant la restauration scolaire, l'accueil péri-scolaire, le transport intramuros et l'accueil du mercredi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de procéder à une facturation commune avec la Ville de Bressuire selon les conditions définies dans le projet de convention validé par délibération en 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Principal : fixation du montant des charges transversales entre la CA2B et ses Budgets Annexes

Délibération : DEL-CC-2015-242

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il s'agit de valider par délibération les accords pris lors du vote du BP sur la répartition des charges transversales dans le cadre de la mutualisation pour la CA2B entre son Budget Principal et ses Budgets Annexes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant les services transversaux (Pôle Ressources et Moyens et les services Techniques) sont directement imputées au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la répartition des charges transversales entre la Communauté d'Agglomération et ses Budgets Annexes.

Pour 2015, le montant des charges transversales entre la CA2B et ses Budgets Annexes sera identique à 2014, soit un montant de 380 500 €.

Par conséquent, le tableau ci-dessous retrace les charges devant être réglées par les Budgets Annexes au Budget Principal de la CA2B :

BUDGETS ANNEXES	Sommes forfaitaires dues au Budget Principal
BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF	121 000 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3 500 €
BA GESTION DES DECHETS	251 000 €
BA PHOTOVOLTAIQUE	5 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les remboursements correspondant aux charges transversales entre la Communauté d'Agglomération et ses Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget Principal : remboursement de charges de personnel 2014 relevant du Budget Annexe Gestion des Déchets supportées par le Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2015-243

Commentaire : en 2014, dans l'attente du choix d'affectation budgétaire (Budget Principal ou BA) des charges de personnel du service Gestion des Déchets, celles-ci ont été imputées sur le Budget Principal.

Afin de mettre en œuvre la décision d'affecter ces charges au BA gestion des déchets, il est nécessaire de délibérer sur le remboursement à effectuer entre les deux budgets.

Les charges de personnel concernant le Budget Annexe Gestion des Déchets ont été imputées en 2014 sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, fin 2014, un engagement comptable estimatif a été réalisé sur chacun des deux budgets.

Pour régulariser cette opération, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le montant définitif du remboursement que doit effectuer le Budget Annexe Gestion des Déchets au Budget Principal est de 678 133.61 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le montant du remboursement présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget Principal : remboursement de charges de personnel 2014 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Délibération : DEL-CC-2015-244

Commentaire : les agents du secteur Assainissement (comprenant l'assainissement collectif et non collectif) sont amenés à effectuer des missions relevant pour partie de la compétence Eaux pluviales imputées sur le Budget Principal de la CA2b. Afin de mettre en œuvre la décision d'affecter ces charges, il est nécessaire de délibérer sur le remboursement à effectuer entre budgets.

Certains agents relevant du secteur assainissement assument des missions qui dépendent également :

- du Budget Annexe Assainissement Non Collectif ;
- du Budget Principal de la Collectivité pour la compétence Eaux Pluviales.

Afin de ne pas pénaliser les budgets qui supportent le coût de ces agents, il a été décidé que les deux autres budgets rembourseraient les sommes dues annuellement sur la base des coûts réels supportés par le budget porteur.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, fin 2014, un engagement comptable estimatif a été réalisé sur chacun des budgets.

Pour régulariser ces opérations, il est nécessaire de prendre une délibération fixant les sommes dues par chaque budget.

Par ailleurs, fin 2014 un agent initialement imputé sur le Budget Assainissement Non Collectif a été transféré sur le Budget Assainissement Collectif mais le changement comptable n'a été réalisé qu'en janvier 2015. Il est donc nécessaire de faire une régularisation pour ne pas pénaliser le Budget Assainissement Non Collectif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé les remboursements suivants concernant l'année 2014 :

- le Budget Principal doit rembourser au Budget Annexe Assainissement Collectif : 68 478.15 € ;
- le Budget Principal doit rembourser au Budget Annexe Assainissement Non Collectif : 5 309.81 € ;
- le Budget Assainissement Collectif doit rembourser au Budget Assainissement Non Collectif : 5025.53 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les montants des remboursements présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.5. Budget Principal : versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour les années 2014 et 2015

Délibération : DEL-CC-2015-245

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Référent technique : Carine POMMIER (P1)

*Commentaire : lors du vote des BP 2014 et 2015, il a été décidé que les recettes provenant de la TEOM seraient imputées sur le Budget Principal de la CA2B, qui verserait ensuite une participation au Budget Annexe Gestion des Déchets pour assurer le service de collecte et de traitement des Déchets.
A la demande du Trésor Public, afin de mettre en œuvre cette décision, il est nécessaire de délibérer sur la participation à verser par le Budget Principal.*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant la gestion des déchets sont imputées sont imputées au Budget Annexe Gestion des Déchets alors que la TEOM est perçue sur le Budget Principal.

Conformément aux inscriptions budgétaires validées lors des BP 2014 et 2015, il est proposé que le Budget Principal participe au financement de ce Budget Annexe comme suit :

- participation au titre de l'année 2014 : **3 739 590 €** ;
- participation au titre de l'année 2015 : **3 640 000 €**.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, fin 2014, un engagement comptable a été réalisé sur chacun des budgets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les montants de participation du Budget Principal au Budget Annexe Gestion des Déchets présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.6. Budget Principal : Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT) - conséquences comptables de la dissolution du Budget Principal de cette structure

Délibération : DEL-CC-2015-246

*Commentaire : Suite à la dissolution du SMPT au 31.12.2013, il convient de finaliser l'affectation des résultats constatés au Budget principal de cette structure.
Il est proposé d'affecter l'excédent de ce budget d'un montant de 238 023,04 € au budget principal de la CA2B.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-14 du 20 mai 2014 ;

En 2014, le Conseil Communautaire de la CA2b a approuvé le procès-verbal de répartition des biens ayant appartenu au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais – **partie Budget Principal**.

Afin de finaliser les opérations de dissolution, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- la CA2b reprend un excédent de fonctionnement de **238 023.04 €** ;
- cet excédent est imputé sur le Budget Principal de la CA2b ;
- le Budget Principal de la CA2b percevra au prorata de la population les recettes non encaissées au 31.12.2013 par le SMPT ;
- le Budget Principal de la CA2b remboursera à la Communauté de Communes du Thouarsais les factures non parvenues au 31/12/2013 selon le principe défini par le SMPT en

2013 (répartition en fonction de la population au 31.12.2013, la CCT prenant à sa charge toutes les factures inférieures à 300 €) ;

- L'actif et le passif seront intégrés au budget principal de la CA2B.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les précisions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.7. Budget Annexe Gestion des Déchets : Syndicat Mixte du Pays Thouarsais (SMPT) - conséquences comptables de la dissolution du Budget Annexe Ordures Ménagères de cette structure

Délibération : DEL-CC-2015-247

Commentaire : suite à la dissolution du SMPT au 31.12.2013, il convient de finaliser l'affectation des résultats constatés au Budget Annexe OM de cette structure. Il est proposé d'affecter l'excédent de ce budget d'un montant de 349 855,10 € au Budget Principal de la CA2B.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-14 du 20 mai 2014 ;

En 2014, le Conseil Communautaire de la CA2b a approuvé le procès-verbal de répartition des biens ayant appartenu au Syndicat Mixte du Pays Thouarsais – **partie budget annexe OM**

Afin de finaliser les opérations de dissolution, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- La CA2b reprend un excédent de fonctionnement de **349 855.10 €**
- Cet excédent est imputé sur le Budget Principal de la CA2b.
- Le Budget Principal de la CA2b percevra au prorata de la population les recettes non encaissées au 31.12.2013 par le SMPT
- Le Budget Principal de la CA2b remboursera à la CC du Thouarsais les factures non parvenues au 31/12/2013 selon le principe défini par le SMPT en 2013 (répartition en fonction de la population au 31.12.2013, la CCT prenant à sa charge toutes les factures inférieures à 300 €)
- Par contre, l'actif et le passif seront intégrés sur le Budget Annexe Gestion des Déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les précisions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.8. Budget Principal : reprise par la CA2b des garanties d'emprunts réalisés par les exploitants de Cinémas

Délibération : DEL-CC-2015-248

Commentaire : à la demande du Crédit Mutuel de Bressuire (les statuts devraient permettre cela sans délibération), il convient de délibérer sur la reprise des garanties d'emprunts des 3 cinémas du territoire gérés par la SCIC du Bocage.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Bressuire, Cerizay, Moncoutant, avaient accepté de garantir les emprunts réalisés par les exploitants des cinémas de ces communes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant repris la compétence « cinémas, soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion », les dossiers de garantie d'emprunts lui ont été transférés.

Suite à la demande du Crédit Mutuel, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider ce transfert de garanties d'emprunts réalisés par les exploitants de cinémas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.9. Budget Principal : régularisation comptable lié à un changement de nomenclature

Délibération : DEL-CC-2015-249

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il convient de délibérer l'apurement d'un compte de bilan créé lors du changement de nomenclature comptable. Il s'agit d'un ajustement de compte sans incidence financière.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Suite à des opérations de vérification après reprise des comptes provenant des anciennes collectivités, le comptable du Trésor Public s'est aperçu que le compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisé » était débiteur de 18 160.84 €.

Or, ce compte doit être apuré. En effet, ce compte ne devait servir que lors du passage à l'actuelle nomenclature comptable pour éviter que l'introduction de la notion de rattachement des charges et des produits n'entraîne une hausse des charges pour les collectivités lors de sa première application.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'apurer le compte 1069 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.10. Budget Principal : Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2015-250

ANNEXE : Budget Principal – Décision Modificative n°3

Commentaire : régularisations comptables + en conséquence des délibérations précédentes. Il s'agit de modifier le Budget Principal de la CA2B pour tenir compte notamment de la reprise des résultats du SMPT et de la régularisation demandée par le Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative annexée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.11. Budget Annexe Développement Economique : régularisation comptable lié à un changement de nomenclature

Délibération : DEL-CC-2015-251

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il convient de valider par délibération l'apurement d'un compte de bilan créé lors du changement de nomenclature comptable. Il s'agit d'un ajustement de compte sans incidence financière.

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Suite à des opérations de vérification après reprise des comptes provenant des anciennes collectivités, le comptable du Trésor Public s'est aperçu que le compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisé » était débiteur de 5 537.40 €.

Or, ce compte doit être apuré. En effet, ce compte ne devait servir que lors du passage à l'actuelle nomenclature comptable pour éviter que l'introduction de la notion de rattachement des charges et des produits n'entraîne une hausse des charges pour les collectivités lors de sa première application.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'apurer le compte 1069 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.12. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2015-252

Commentaire : conséquence de la délibération précédente (DEL-CC-2015-251).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant proposé	Budget après DM
020	020	01	Dépenses imprévues	+ 4 400.00 €	4 400.00 €
10	1068	020	Régularisation 1069	+ 5 600.00 €	5 600.00 €
16	1641	01	Remboursement capital des emprunts	- 10 000.00 €	1 941 000 €
			TOTAL	- €	47 463.48 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.13. Budget Annexe Assainissement Collectif : fixation de la participation du Budget Principal de la CA2b au Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'entretien des réseaux unitaires

Délibération : DEL-CC-2015-253

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de délibérer sur une décision votée au BP 2015 (régularisation 2014 + 2015) qui permettrait également une reconduction automatique. Le service Assainissement Collectif entretient l'ensemble des réseaux unitaires d'assainissement. Le Budget Principal de la CA2b assurant la compétence Eaux Pluviales, il est proposé que ce Budget verse une participation annuelle au Budget Annexe Assainissement Collectif.

Lors du vote du BP 2014, afin de ne pas pénaliser le Budget Annexe Assainissement Collectif, il a été inscrit budgétairement que le Budget Principal de la CA2B participerait à hauteur de 100 000 € pour l'entretien des réseaux unitaires mais cela n'a pas fait l'objet de délibération distincte.

Néanmoins, afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, un engagement comptable a été réalisé sur chacun des deux budgets.

Conformément aux inscriptions budgétaires validées lors des BP 2014 et 2015, il est proposé que le Budget Principal verse une participation annuelle comme suit :

- participation au titre de l'année 2014 pour entretien des réseaux unitaires : 100 000 € ;
- participation au titre de l'année 2015 : 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'acter le montant de la participation de 100 000 € du budget principal de la CA2B à l'entretien des réseaux unitaires pour l'année 2014 ;**
- **de reconduire annuellement cette participation de 100 000 € pour l'entretien des réseaux unitaires.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.14. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2015-254

ANNEXE : Annexe Assainissement Collectif – Décision Modificative n°3

Commentaire : il s'agit de modifier le Budget Annexe Assainissement Collectif pour tenir compte des projets de travaux réellement lancés en 2015 et effectuer des régularisations comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.15. Budget Annexe Gestion des Déchets : précisions suite clôture du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères

Délibération : DEL-CC-2015-255

Commentaire : à la demande du trésor public, il s'agit de compléter la délibération approuvant la clôture du Budget Annexe « Redevance Ordures Ménagères » suite à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-166 du 16 juin 2015 ;

Suite à l'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de clôturer le Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères et d'affecter les résultats constatés au Budget Annexe Gestion des Déchets.

A la demande du Trésor Public, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- les restes à recouvrer (compte 4111 et 4116) sont affectés au Budget Annexe Gestion des Déchets ;
- le reliquat encaissé depuis la clôture de ce budget est affecté au Budget Annexe Gestion des Déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les précisions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.16. Budget Annexe Gestion des Déchets : Décision Modificative n°4

Délibération : DEL-CC-2015-256

ANNEXE : Budget Annexe Gestion des Déchets – Décision Modificative n°4

Commentaire : il s'agit de modifier le Budget Annexe Gestion des Déchets pour la mise en œuvre du projet de tarification incitative, forte hausse des demandes de composteurs. Tous les crédits inscrits ont été consommés. Pour effectuer une nouvelle commande, il faut donc inscrire des crédits supplémentaires. Demande de crédits supplémentaires: 30 000 € compensée par emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.17. Budget Annexe Pescalès régie à autonomie financière : règles et détermination des durées d'amortissement

Délibération : DEL-CC-2015-257

Commentaire : il s'agit de compléter la délibération fixant les durées d'amortissements des investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 8 juillet 2014 ;

Il est nécessaire de **compléter** la délibération fixant les règles et durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

article	DESIGNATION	Proposition
2031	Frais d'études	5
205	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations, arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15
213	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
213	Constructions	30
215	Installations, matériels et outillage technique	5
2151	Réseaux de voirie	8
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4
2182	Matériel de transport légers	5
2182	Matériel de transport - autres	7
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3
2184	MOBILIER	10
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les précisions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.18. Budget Annexe Pescalès régie à autonomie financière : annulation délibération n°109 du 21 avril 2015

Délibération : DEL-CC-2015-258

Commentaire : suite à une erreur matérielle, il s'agit d'annuler la délibération n°109 du 21/04/2015 par laquelle le Conseil Communautaire a acté une Décision Modificative budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 109 du 21/04/2015 ;

Vu la délibération 175 du 10/06/2015 adoptant la Décision Modificative n°1 ;

Suite à une erreur matérielle, il s'avère que le Conseil Communautaire a acté lors de deux conseils successifs la Décision Modificative n°1 concernant le Budget Annexe régie à autonomie financière Pescalis.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'annuler la délibération n°109 du 21 avril 2015, la délibération 175 étant plus complète.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

3.1. Lecture Publique : animations 2015/2016 sur le réseau - guide

Rapporteur : Marie JARRY

3.2. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle MENARD,